



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-31 modifiant le Règlement de construction no 096 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondation**

Le dernier alinéa de l'article 5 du Règlement de construction no 096 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par le remplacement de « sur un terrain identifié comme étant un des lots 4 459 915 à 4 459 988 du cadastre du Québec et illustré au plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec préparé par monsieur Alain Gosselin, arpenteur géomètre, en date du 27 juillet 2009, minute 14686, dossier 1341-395, faisant partie intégrante du présent règlement et joint en annexe A, » par « dans la zone H-317 ».

2. **Annexe A**

Ce règlement est modifié par la suppression de son annexe A.

Adopté le 7 février 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 MARS 2011